

# PRIX OFFERTS

## Par la Société d'Agriculture du District de Montréal.

**EXHIBITION D'ANIMAUX POUR LE DISTRICT DE MONTREAL.**  
POUR AVOIR LIEU A L'ENDROIT ORDINAIRE LE 15 SEPTEMBRE, 1831.

**N<sup>o</sup>. de la Classe. Chevaux. Prix.**  
Classe 1. Pour le meilleur étalon de trait tenu dans le district les derniers six mois, \$16  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 12  
Pour le troisième, do. do. 8  
Classe 2. Pour le meilleur étalon, propre à la selle, do. do. 16  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 12  
Pour le troisième, do. do. 8  
Classe 3. Pour la meilleure jument de trait tenue dans le district comme jument poulinière, 12  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 9  
Pour la troisième, do. do. 6  
Classe 4. Pour la meilleure jument propre à la selle, tenue comme jument poulinière, 12  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 9  
Pour la troisième, do. do. 6

La symétrie, la force, l'activité, la vivacité, la facilité d'entretien, le tempérament fort, et une taille modérée, seront les meilleures recommandations pour les étalons de trait.  
N. B.—Aucune jument n'aura droit aux prix à moins qu'on n'amène le poulain avec elle, afin de mettre les experts à même de décider d'une manière plus précise du mérite de l'animal comme jument poulinière.

**Aux Cultivateurs Canadiens pratiques seulement, pour de beaux bestiaux de race canadienne améliorée.**  
Classe 5. Pour le meilleur taureau, à être tenu dans le district pendant 12 mois, 12  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 9  
Pour le troisième, do. do. 6  
Classe 6. Pour le meilleur taureau d'un an, do. do. 5  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 4  
Classe 7. Pour la meilleure paire de bœufs de trait, do. do. 6  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 5  
Classe 8. Pour les deux meilleures génisses d'un an, do. do. 5  
Pour les deux meilleures ensuite, do. do. 4  
Classe 9. Pour les deux meilleures génisses de deux ans, do. do. 6  
Pour les deux meilleures ensuite, do. do. 5  
Classe 10. Pour la meilleure vache, do. do. 8  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 6  
Pour la troisième, do. do. 4

**Pour de beaux bestiaux d'autres races que de la Canadienne, concours ouvert à tous les compétiteurs.**  
Classe 11. Pour le meilleur taureau venant du district et à y être tenu pendant les 12 mois suivants, 12  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 9  
Pour le troisième, do. do. 6  
Classe 12. Pour le meilleur taureau d'un an, do. do. 5  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 4  
Classe 13. Pour la meilleure paire de bouvillons de trois ans, élevés dans le district, 6  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 5  
Pour la troisième, do. do. 4

**Moutons.**  
Classe 17. Pour le meilleur bélier d'une tonte, venant du district, et à y être tenu pendant les 12 mois suivants, 5  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 4  
Pour le troisième, do. do. 3  
Classe 18. Pour le meilleur bélier de deux tontes ou au dessus, 6  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 5  
Pour le troisième, do. do. 4  
Classe 19. Pour les trois meilleures brebis d'une tonte, 5  
Pour les meilleures ensuite, do. do. 4  
Pour les troisième, do. do. 3

**Cochons.**  
Classe 21. Pour le meilleur verrat de six mois et de pas plus de douze, 2  
Le meilleur ensuite, do. do. 2  
Classe 22. Pour le meilleur verrat d'un an et de pas plus de trois, do. do. 5  
Le meilleur ensuite, do. do. 4  
Classe 23. Pour la meilleure truie, ayant produit une portée de petits cochons ou évidemment pleine, 5  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 4  
Pour la troisième, do. do. 3

**Fromage et Beurre.**  
Classe 24. Pour les trois meilleurs fromages pesant 18 livres chaque, faits dans le district, 5  
Pour les trois meilleurs ensuite, do. do. 4  
Pour les troisième, do. do. 3

**Classe 25. Pour la meilleure tinette de beurre, pesant 56 livres, do. do. 5  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 4  
Pour la troisième, do. do. 3**

**Étoffes et Toile.**  
Classe 26. Pour la meilleure pièce de drap mesurant 20 verges, manufacturée dans le district, 8  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 6  
Pour la troisième, do. do. 4

**Classe 27. Pour la meilleure pièce d'étoffe canadienne de 20 verges, 4  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 3  
Pour la troisième, do. do. 2**

**Classe 28. Pour la meilleure pièce de toile de lin, mesurant 20 verges, do. do. 4  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 3  
Pour la troisième, do. do. 2**

**Classe 29. Pour les six meilleurs chapeaux de paille ou d'imitation de Livourne, de manufacture canadienne, 3**

Pour les meilleurs ensuite, do. do. 2  
Pour les troisième, do. do. 1

**Machines Agricoles.**  
Classe 30. Pour l'invention ou l'amélioration de machines pour faire d'une manière supérieure ou à plus bas prix une opération agricole quelconque, le comité décernera tels prix qu'il jugera que méritent les machines produites et approuvées.  
Tout cultivateur qui importera de la Grande-Bretagne ou d'Irlande, dans le cours de l'année prochaine, de beaux bestiaux, moutons, ou cochons, pour améliorer la race, et qui avec ces animaux concourra avec succès aux exhibitions de bestiaux de la société pour le district, et d'après les conditions générales de la société, aura droit au double montant du prix qui sera adjugé à tel animal, pourvu que le comité soit d'opinion que l'animal ou les animaux importés sont par leur excellence supérieure dignes de l'encouragement de la société.

**PARTI DE LABOUR DU DISTRICT.**  
Pour avoir lieu en Octobre prochain.  
Classe 31. Au meilleur des labourers qui ont obtenu des premiers prix à un parti de labour antérieur pour le district, une médaille d'argent ou autre récompense.  
Classe 32. A la personne qui labourera une quantité donnée de terre dans le tems le plus court et de la meilleure manière, 8  
Au meilleur labourer ensuite, do. do. 6  
Au troisième, do. do. 4

**Parti de Labour pour les Canadiens seulement.**  
Classe 33. Au canadien qui labourera de la meilleure manière, do. do. 8  
Au meilleur labourer ensuite, do. do. 6  
Au troisième, do. do. 4

**Ouvert à tous les compétiteurs.**  
Classe 34. Au labourer qui fera le meilleur ouvrage avec une charrue tirée par une ou deux paires de bœufs seulement, avec ou sans toucheur, 8  
Au meilleur ensuite, do. do. 6  
Au troisième, do. do. 4

**Classe 35. Au propriétaire de la meilleure paire de bœufs montrée au parti de labour, et qu'il aura fait travailler sur sa terre les trois mois précédents à la charrue ou à la charette, 5  
Au propriétaire de la meilleure ensuite, do. do. 4  
A celui de la troisième, do. do. 3**

**Classe 36. Au propriétaire de la meilleure paire de poulains de trait qu'on aura fait travailler au parti de labour, 6  
Au propriétaire de la meilleure ensuite, do. do. 5  
A celui de la troisième, do. do. 4**

N. B. On donnera avis en tems convenable du jour d'octobre auquel le parti de labour sera pour avoir lieu.

**EXHIBITION DE COCHONS GRAS POUR LE DISTRICT, qui aura lieu au 2<sup>e</sup> jour de Février prochain, au haut du Marché neuf.**  
Classe 37. Pour les quatre cochons les plus pesants et les mieux engraisés, l'ayant été dans le district, \$10  
Pour les meilleurs ensuite, do. do. 8  
Pour les troisième, do. do. 6

**EXHIBITION D'ANIMAUX GRAS POUR LE DISTRICT, qui aura lieu au Marché à Foin jeudi le 9<sup>e</sup> jour de mars prochain.**  
**Bœufs gras et Vaches ou Génisses grasses.**  
Concours ouvert à tous les compétiteurs.  
Classe 38. Pour le bœuf le plus pesant et le mieux engraisé, venant du district et ayant été engraisé, \$8  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 6  
Pour le troisième, do. do. 4

**Classe 39. Pour la vache ou génisse la plus pesante et la mieux engraisé 6  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 5  
Pour la troisième, do. do. 4**

**Aux Cultivateurs Canadiens pratiques seulement.**  
Classe 40. Pour le bœuf le plus pesant et le mieux engraisé, de race canadienne, 8  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 6  
Pour le troisième, do. do. 4

**Moutons.**  
Concours ouvert à tous les compétiteurs.  
Classe 41. Pour les trois moutons les plus pesants et les mieux engraisés, l'ayant été dans le district, 5  
Pour les trois meilleurs ensuite, do. do. 3  
Pour les troisième, do. do. 2

La Société offre une récompense à la personne ou aux personnes qui inventeront la méthode la moins coûteuse et la plus simple d'attacher les menois aux voitures d'hiver afin de prévenir la formation des cahots.—Aussi—Pour une espèce nouvelle et simple de voiture d'hiver tirée par un cheval, qu'on pourrait substituer à la traîne commune maintenant en usage, et construite de manière à ne pas former de cahots. Ces prix seront décernés l'hiver prochain, lorsqu'il y aura assez de neige pour faire l'épreuve des diverses nouvelles inventions, à la satisfaction du Comité.

A l'exhibition d'animaux gras pour le district, la société accordera un prix à toute personne qui introduira une nouvelle espèce de racine ou patate, propre à la nourriture des bestiaux, et qui sera approuvée par le comité.

**EXHIBITION D'ANIMAUX POUR LE COMTE DE MONTREAL, qui aura lieu à St. Laurent, jeudi le 8<sup>e</sup> jour de septembre prochain.**  
**Chevaux.**  
Classe 1. Pour le meilleur étalon de trait tenu dans le comté les derniers 6 mois, \$12  
Pour le meilleur ensuite, do. do. 10  
Pour le troisième, do. do. 8

**Classe 2. Pour la meilleure paire de poulains, propres à la charrue, appartenant à un cultivateur, 6  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 5  
Classe 3. Pour la meilleure jument poulinière de trait venant du comté, 10  
Pour la meilleure ensuite, do. do. 8**

Pour la troisième, do. do. 6  
N. B. Les jumens poulinières assujetties aux mêmes réglemens qu'à l'exhibition du district.  
**Aux Cultivateurs Canadiens pratiques seulement pour de beaux bestiaux de race canadienne améliorée.**  
Classe 4. Pour le meilleur taureau de race canadienne, à être tenu dans le comté pendant 12 mois, \$10  
Le meilleur ensuite, do. do. 8  
Le troisième, do. do. 6  
Classe 5. Pour le meilleur taureau d'un an, do. do. 4  
Le meilleur ensuite, do. do. 3  
Classe 6. Pour la meilleure paire de bœufs, do. do. 5  
La meilleure ensuite, do. do. 4  
Classe 7. Pour les deux meilleures génisses d'un an, 4  
Les deux meilleures ensuite, do. do. 3  
Classe 8. Pour les deux meilleures génisses de deux ans, 5  
Pour les meilleures ensuite, do. do. 4  
Classe 9. Pour la meilleure vache, 6  
La meilleure ensuite, do. do. 5  
La troisième, do. do. 4

**Beaux Bestiaux, d'autres races que de la Canadienne, concours ouvert à tous les compétiteurs.**  
Classe 10. Pour le meilleur taureau venant du comté et à y être tenu pendant les 12 mois suivants, \$10  
Le meilleur ensuite, do. do. 8  
Le troisième, do. do. 6  
Classe 11. Pour le meilleur taureau d'un an, do. do. 4  
Le meilleur ensuite, do. do. 3  
Classe 12. Pour la meilleure paire de bouvillons, élevés dans le comté, 5  
La meilleure ensuite, do. do. 4  
Classe 13. Pour les deux meilleures génisses d'un an, élevés dans le comté, 4  
Les meilleures ensuite, do. do. 3  
Classe 14. Pour les deux meilleures génisses de deux ans, do. do. 5  
Les meilleures ensuite, do. do. 4  
Classe 15. Pour la meilleure vache, venant du comté, 6  
La meilleure ensuite, do. do. 5  
La troisième, do. do. 4

**Moutons.**  
Classe 16. Pour le meilleur bélier d'une tonte, élevé dans le comté, 4  
Le meilleur ensuite, do. do. 3  
Le troisième, do. do. 2  
Classe 17. Pour le meilleur bélier de 2 tontes ou au dessus, venant du comté, 5  
Le meilleur ensuite, do. do. 4  
Le troisième, do. do. 3  
Classe 18. Pour les trois meilleures brebis d'une tonte, élevés dans le comté, 4  
Les meilleures ensuite, do. do. 3  
Les troisième, do. do. 2

**Classe 19. Pour les trois meilleures brebis, de deux tontes ou au dessus, venant du comté, 5  
Les meilleures ensuite, do. do. 4  
Les troisième, do. do. 3**

**Cochons.**  
Classe 20. Pour le meilleur verrat de six mois et de pas plus de douze, 2  
Le meilleur ensuite, do. do. 2  
Classe 21. Pour le meilleur verrat d'un an et de pas plus de trois, do. do. 5  
Le meilleur ensuite, do. do. 4  
Classe 22. Pour la meilleure truie, ayant produit une portée de cochons ou évidemment pleine, 5  
La meilleure ensuite, do. do. 4  
La troisième, do. do. 3

**Fromage et Beurre.**  
Classe 23. Pour les deux meilleurs fromages, pesant 18 livres chaque, faits dans le comté, 5  
Les meilleurs ensuite, do. do. 4  
Les troisième, do. do. 3

**Classe 24. Pour la meilleure tinette de beurre, pesant 56 livres, venant du comté, 5  
La meilleure ensuite, do. do. 4  
La troisième, do. do. 3**

**Étoffe et Toile.**  
Classe 25. Pour la meilleure pièce d'étoffe de laine, mesurant 20 verges, manufacturée dans le comté, 5  
La meilleure ensuite, do. do. 4  
La troisième, do. do. 3

**Classe 26. Pour la meilleure pièce de toile, mesurant 20 verges, do. do. 3  
La meilleure ensuite, do. do. 2  
La troisième, do. do. 1**

N. B. Le but de la Société en offrant des prix pour bouvillons est de déterminer le mérite respectif des différentes races, surtout à l'égard de l'accroissement précoce. C'est pourquoi on s'enquerra du mode d'entretien, &c. &c.

**Prix offerts pour GRAINS ET LÉGUMES, &c. dans le comté de Montréal, pour l'année 1831.**  
Classe 27. Pour le plus grand et le meilleur champ de bled, de pas moins de quatre acres, \$10  
Pour le second, do. do. 8  
Classe 28. Pour le meilleur do. d'orge, do. do. 8  
Pour le second, do. do. 6  
Classe 29. Pour le meilleur do. d'avoine, do. do. 8  
Pour le second, do. do. 6  
Classe 30. Pour le meilleur do. de pois, do. do. 6  
Pour le second, do. do. 4  
Classe 31. Pour le meilleur do. de bled d'inde, de pas moins de deux acres, 6  
Pour le second, do. do. 4  
Classe 32. Pour le meilleur do. de patates, de pas moins de 4 acres, 10  
Pour le second, do. do. 8  
Classe 33. Pour le meilleur do. de mangewurzel, de pas moins de deux acres, 4  
Pour le second, do. do. 3

**Aux cultivateurs canadiens pratiques seulement.**  
Classe 35. Pour le plus grand et le meilleur champ de bled, de pas moins de trois arpens, \$10  
Pour le second, do. do. 8  
Classe 36. Pour le meilleur do. d'orge, do. do. 8  
Pour le second, do. do. 6  
Classe 37. Pour le meilleur do. d'avoine, do. do. 8

Pour le second, 8  
Classe 38. Pour le meilleur do. de pois, do. do. 6  
Pour le second, do. do. 4  
Classe 39. Pour le meilleur do. de bled d'inde, de pas moins de 2 arpens, 6  
Pour le second, do. do. 4  
Classe 40. Pour le meilleur do. de patates, de pas moins de trois arpens, 10  
Pour le second, do. do. 8  
Classe 41. Pour le meilleur do. de lin, de pas moins d'un arpent, un métier amélioré, 8  
Classe 42. Pour les fermes bien conduites, un prix de 4 piastres dans chacune des paroisses du comté de Montréal, à être déterminé comme suit:—Trois Cultivateurs qui seront choisis dans chaque paroisse le premier dimanche de juin après le service divin, devront faire l'inspection des fermes des divers compétiteurs entre le 20 et le 30 de juin, et adjuger le prix pour la ferme la mieux conduite dans la paroisse, suivant les règles de la société, et en donner certificat au compétiteur heureux, qui le présentera au secrétaire de la société le ou avant le 7 de juillet. Règles qu'auront à observer les inspecteurs, en adjudicant les prix dans la classe pour les fermes bien conduites: Inspecter le labour, les fossés, les clôtures, les animaux, les granges, et la direction générale de la ferme; voir si on ne laisse subsister aucunes mauvaises herbes, et si l'ensemble de l'établissement est en bon ordre.

**Nouveaux prix offerts, à être adjugés avec ceux des grains et des légumes de l'année prochaine (1832.)**  
Classe 43. Aux Cultivateurs Canadiens qui sèmeront ce printemps, avec leur bled ou leur orge, de la graine de trèfle et de mil ou on destine le terrain à faire une prairie; et du trèfle seulement si c'est pour pâturage pour une ou plusieurs années; la plus grande étendue de terre, et de la meilleure manière.  
Premier prix ..... 8 piastres.  
2<sup>e</sup> do ..... 7 do  
3<sup>e</sup> do ..... 6 do  
4<sup>e</sup> do ..... 5 do  
5<sup>e</sup> do ..... 4 do

Il est nécessaire que les cultivateurs qui concourent dans cette classe aient au moins dix arpens d'arrangés pour pâturages, ou cinq en prairie; et les inspecteurs auront instruction de retenir les prix, à moins qu'ils ne trouvent la terre, soit qu'elle soit en prairie ou en herbage, parfaitement exempte de mauvaises herbes, et en bon foin ou pâturage.

Aucun cultivateur ne peut obtenir des prix en même tems dans cette classe et dans celle pour les fermes entières bien cultivées.

Tous les prétendants aux prix pour grains et légumes seront disqualifiés s'ils n'ont pas fauché, ou autrement coupé et arraché toutes les mauvaises herbes de dessus leurs terres, avant que les inspecteurs visitent leurs champs. On mettra cette règle en force avec rigueur sans aucune exception.

On recommande particulièrement aux cultivateurs canadiens de faire l'expérience de semer du trèfle avec leur bled dans tous les cas, là où la terre est nette et en état de produire une bonne récolte. Le trèfle tiendra la terre nette, donnera de bons pâturages à un troupeau d'animaux beaucoup plus nombreux que celui qu'on peut entretenir d'après le mode actuel, les tiendra en bon état pendant l'été, et à l'approche de l'hiver ils seront tout à fait en chair; on trouvera ceci d'un avantage important pour ceux qu'on se propose d'engraisser pour la boucherie.

N. B.—On peut semer le trèfle et le mil après le bled, jusqu'au 1<sup>er</sup> de juin, et le herser avec des branches, ce qui ne nuira pas au bled.

Le comité suggère de plus aux cultivateurs qui résident à une grande distance du marché, et qui souvent ont de grandes quantités de fumiers qui restent autour de leurs granges, l'avantage d'employer cet engrais à fumer les prairies (on regarde comme le meilleur tems de le faire depuis le 15 de septembre jusqu'au 15 d'octobre) ou à la culture des patates pour la nourriture des animaux destinés à la boucherie, qui, lorsqu'ils seront engraisés, porteront sans frais une partie des produits de la terre au marché, où l'on peut en général obtenir un bon prix et une prompte vente. On trouvera que les patates bouillies ou cuites à la vapeur reviendront à meilleur marché et seront plus propres à la nourriture des bestiaux en ce pays, qu'aucune autre espèce de légumes; pourvu toujours qu'on ne les donne jamais crues, qu'on observe de la régularité dans le tems de la nourriture, dont l'animal doit avoir juste autant qu'il peut en dépenser, sans le souler; et qu'on tienne les mangeoires et les compartimens parfaitement nets. On ne devrait jamais étendre de fumier sur les pâturages dans les grandes chaleurs de l'été (ni là où on se propose de labourer l'automne); c'est une pratique très pernicieuse, qui n'est propre qu'à produire de mauvaises herbes.

La société se propose de prêter cette automne aux cultivateurs canadiens du district, quelques jeunes béliers de race améliorée.—Ceux qui désireront se les procurer devront s'adresser au Secrétaire avant la prochaine exhibition de bestiaux pour le district en Septembre, que les béliers seront donnés à certaines conditions. Les béliers devront être rendus à la société l'année suivante en Septembre, pour être de nouveau prêtés à d'autres cultivateurs.

On donnera quelques jeunes verrats de race améliorée aux cultivateurs canadiens, à condition que le cultivateur qui aura un de ces verrats en permettra l'usage à ses voisins; on devra s'adresser au secrétaire.

N. B.—Tous les prétendants aux prix pour grains et légumes devront en donner avis écrit au secrétaire le ou avant le premier de juin prochain.

Et si quelques personnes ayant donné tel avis, trouvaient avant le 1<sup>er</sup> de juillet suivant que leurs champs ne pourraient avec probabilité obtenir des prix, ces personnes sont priées de donner avis de même qu'elles ne demanderont pas que les inspecteurs visitent leurs champs, afin d'épargner aux inspecteurs un trouble inutile.

A l'avenir aucun étalon n'aura droit à un prix, s'il n'a pas été annoncé publiquement le printemps d'avant dans les gazettes, (avec le lieu où on le tient et le prix), et trois dimanches de suite à la porte de l'église la plus proche de la résidence du propriétaire.

On recommande de rendre les taureaux traitables, et s'il est possible de les conduire au lieu de l'exhibition avec une forte corde ou chaîne, pour prévenir les accidents.

Tous les animaux montrés aux exhibitions de district ou de comté devront être sur les lieux à onze heures du matin.  
Tous les candidats aux prix seront soumis aux règles générales et réglemens de la société, et s'il s'élevait des doutes le Comité de Direction en décidera.  
Par Ordre, W. M. EVANS, Secrétaire.  
Montréal, 15 avril, 1831.

**Conditions générales pour l'exhibition de bestiaux de la société d'agriculture du district de Montréal, les partis de labour, &c. &c. &c. telles qu'approuvées et résolues par le comité le 14 avril 1829,**

**CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES EXHIBITIONS DE BESTIAUX.**

1. Qu'il ne soit pas offert plus de trois prix dans la même classe.
2. Que personne n'ait droit à recevoir plus d'un prix dans la même classe.
3. Qu'aucun animal ou lot d'animaux ne puisse obtenir le même prix seconde fois.
4. Que des prix séparés soient offerts aux cultivateurs canadiens pratiques, pour de beaux bestiaux de race canadienne pure ou améliorée.
5. Qu'aucune vache n'aura droit aux prix à moins que les experts ne soient convaincus qu'elle a mis bas le ou après le premier de janvier précédent, ou qu'elle soit évidemment pleine au tems de l'exhibition.
6. Que les jumens poulinières seront disqualifiées à moins qu'on n'amène leurs poulains avec elles, afin que les experts soient en état de décider d'une manière plus précise du mérite de l'animal comme jument poulinière.
7. Que personne autre que des cultivateurs ne sera qualifié à recevoir des prix pour vaches, génisses, bouvillons, moutons, ou poulains.
8. Qu'aucune personne qui recevra des prix pour des animaux mâles ne refusera l'usage de cet animal à un nombre raisonnable d'applicans, à un prix modéré, savoir: Étalons propres à la selle, pas plus de douze piastres; taureaux et béliers pas plus d'un écu chaque.
9. Qu'à l'avenir il n'y aura qu'une exhibition annuelle de bestiaux pour le district, laquelle se tiendra en septembre, excepté pour les animaux gras qui seront montrés l'hiver.
10. Que tous les animaux enregistrés dans la même classe seront tenus ensemble sur la place d'exhibition, sans permettre à d'autres animaux de s'y mêler, afin que les experts soient à même de comparer, et de décider plus exactement du mérite relatif de chaque.
11. Que les experts seront nommés avec la concurrence d'au moins cinq membres du comité, qu'ils seront assermentés, et que personne qui sera directement ou indirectement intéressé à la décision n'agira comme expert.
12. Que chaque candidat ou personne se présentant pour lui, devra remettre au secrétaire à ou avant onze heures du matin du jour de l'exhibition un certificat écrit contenant son nom et sa résidence, l'âge, la race et la description de l'animal ou du parti d'animaux, avec le numéro de la classe dans laquelle ils doivent être montrés; et si ce sont des animaux gras, la nature et la quantité de la nourriture avec laquelle on les aura engraisés, avec le tems qu'ils auront été à l'engrais; et pour les vaches à lait engraisées, le tems depuis lequel on aura cessé de les traire; et chaque certificat devra être signé du propriétaire.

**Conditions pour les partis de labour du district.**

1. Tout candidat sera disqualifié quand son sillon sera arrangé autrement que par la charrue, ou le pied du labourer, à mesure que la charrue avance, ou qui permet qu'on donne de l'aide au labourer, au moyen de fers pour cet objet, ou autrement.
2. Toute personne qui aura obtenu des premiers prix à un parti de labour précédent pour le district, sera disqualifiée; mais ces personnes pourront concourir dans une classe séparée, pour récompense honoraire ou autre.
3. Les prix seront décernés au concurrent qui fera l'ouvrage dans le plus court espace de tems et de la meilleure manière.

N. B.—Les Experts seront nommés comme aux exhibitions d'animaux.

**CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LES GRAINS ET LÉGUMES, &c. &c.**

1. Tous les prétendants aux prix, pour grains et légumes, dont en général la terre ne paraîtra pas à l'expert être bien conduite, en proportion du tems qu'ils en auront été en possession, seront disqualifiés.
2. Que les prix offerts pour le bled ne seront décernés que quand le bled aura été semé sur un retour de légumes ou sur du labour d'été. Cette règle cependant ne devra pas être mise en force avant l'année prochaine.

**INSTRUCTIONS AUX EXPERTS AUX EXHIBITIONS DE BESTIAUX, &c. &c.**

Vous devez décider quel est le meilleur animal ou lot d'animaux de chaque classe, faisant attention en formant votre décision à l'excellence et l'utilité de la forme, la qualité de la chair, la légèreté des parties d'abattis, la tendance au lait ou à la graisse, et l'accroissement précoce; aussi pour les moutons la quantité et la qualité de la laine. Ayant signé votre adjudication, vous ne devez pas mentionner votre décision jusqu'à ce qu'elle ait été annoncée au comité; vous ne devez pas dévoiler vos opinions les uns des autres, avant votre rapport, et la décision de la majorité sera finale; vous retiendrez un prix quelconque lorsqu'il ne paraîtra pas être suffisamment mérité par l'animal ou son écriot; vous numéroterez les lots de chaque classe dans l'ordre de leur mérite relatif.

N. B.—Lorsqu'il est nommé des experts pour des inspections autres que celles d'animaux vivans, les instructions devront être modifiées de manière à être applicables à cette inspection particulière, suivant les conditions générales de la société, d'après lesquelles les experts doivent se régler dans leurs décisions.

Par Ordre,  
W. M. EVANS,  
Secrétaire.